

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1882.

Crédit extraordinaire de 37,500 francs au Département des Finances
pour la fabrication de pièces d'un centime ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DEMEUR.

MESSIEURS,

Lorsque, au mois de juillet dernier, la section centrale a été saisie du projet de loi, un de ses membres a mis en question l'utilité de la fabrication de pièces de 1 centime et prétendu qu'il en existait déjà un trop grand nombre. Des renseignements ont été alors demandés à ce sujet à M. le Ministre des Finances. Voici la réponse que la section centrale a reçue le 28 avril :

« La nécessité de fabriquer une certaine quantité de pièces de 1 centime est démontrée par l'examen de la situation de l'encaisse de la Banque Nationale (annexe A).

Du 1^{er} janvier 1878 au 1^{er} juillet dernier, la somme de monnaies de 1 centime possédée par la Banque est descendue de 35,000 francs à 6,000 francs.

» La Banque est exposée à se trouver sans pièces de 1 centime.

» Une enquête vient d'être faite sur la circulation des monnaies de cuivre dans tout le pays. Les résultats de cette enquête sont communiqués ci-joints (annexes B, C et D) et confirment les besoins signalés par la Banque Nationale.

» Sur 820 comptables consultés, 365 affirment la pénurie de pièces de

(1) Projet de loi, n° 191 (session de 1880-1881).

(2) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BEAULIEU, était composée de MM. VAN WAMBEKE, HARDY, BOCKSTAEL, PIRMLZ, DEMEUR et DILAET.

1 centime. Plusieurs d'entre eux sont même obligés de s'en procurer aux agences de la Banque Nationale pour les opérations de leur bureau. L'encaisse moyenne de tous les receveurs au 30 juillet dernier ne comportait que 56 pièces de 1 centime par comptable et leur recette moyenne mensuelle ne s'élève qu'à 58 pièces.

» En vue de reconstituer l'encaisse en pièces de 1 centime de la Banque Nationale, les receveurs ont été invités à verser autant que possible, dans ses caisses, celles de ces pièces qu'ils pourraient recevoir, mais il résulte de l'enquête qu'alors même qu'ils y verseraient toutes les pièces qu'ils reçoivent dans le courant d'une année, ils ne parviendraient à réunir qu'une somme de 3,800 francs alors que la consommation annuelle de la Banque en exige en moyenne 6,000.

» Il y a donc lieu de procéder à la frappe d'une certaine quantité de pièces de 1 centime. »

Après avoir pris connaissance de cette réponse et de ses annexes, imprimées à la suite de ce rapport, la section centrale a reconnu qu'il y a lieu de faire droit à la demande du Gouvernement : l'enquête qui atteste la pénurie de pièces de 1 centime dans une grande partie du pays a été faite au mois de juillet dernier et, depuis lors, l'encaisse de la Banque Nationale en pièces de cette nature s'est à peu près épuisée, ainsi que le constate l'annexe A.

Toutefois un membre persiste dans son opposition. Il conteste la valeur probante des renseignements fournis par l'enquête et émet l'avis que, pour se procurer des pièces de 1 centime en nombre considérable, il suffirait à la Banque Nationale de faire un appel, dans la ville d'Anvers, aux détenteurs de ces pièces.

A l'occasion du projet de loi, une seconde question avait été soulevée en section centrale. Un membre, après avoir signalé les inconvénients résultant de la différence qui existe entre la monnaie de billon fabriquée en France et celle fabriquée en Belgique, a demandé s'il n'y aurait pas lieu d'adopter en Belgique une monnaie de billon semblable à celle de France et d'abandonner le nickel. Cette question a été aussi soumise à M. le Ministre des Finances, qui a répondu ce qui suit :

« Une pareille mesure aurait pour effet de favoriser l'invasion de la monnaie de bronze française qui est déjà considérable en Belgique. Le moment d'adopter une monnaie de billon de bronze semblable à celle de France serait d'ailleurs assez mal choisi, alors que l'administration des finances de France a mis à l'étude un projet de création de monnaies de nickel, auquel on ne paraît pas avoir renoncé »

Le membre qui a soulevé cette question déclare qu'elle lui a été inspirée non par hostilité à la monnaie de nickel, mais par le désir d'unification internationale qu'il lui paraît désirable de réaliser en cette matière.

Étant donné que la France adopte une monnaie de nickel, satisfaction serait donnée à l'idée émise en section centrale, si cette monnaie est semblable à

la monnaie de nickel qui existe en Belgique. Au contraire, si une monnaie de nickel est frappée en France dans des conditions différentes de la monnaie de nickel belge, la question soulevée se présentera de nouveau. C'est un fait qu'aujourd'hui la monnaie de nickel belge n'est pas reçue en France, tandis que la monnaie de cuivre française est très-répandue en Belgique, bien que, en principe, elle ne soit pas admise dans les caisses publiques; nous disons en principe parce que, en fait, nonobstant les prescriptions administratives, bien des agents de l'État sont dans la nécessité de l'admettre. N'est-il pas de l'intérêt des deux nations d'adopter, pour la monnaie de billon, des règles semblables à celles qu'elles ont adoptées pour les monnaies d'or et d'argent par la convention qui a établi l'Union monétaire? La monnaie de billon belge circulerait alors en France et réciproquement, aussi bien que les monnaies d'or et d'argent. Déjà aujourd'hui la monnaie de cuivre du Grand-Duché de Luxembourg circule en France et réciproquement, même en l'absence de convention internationale.

La question reste donc entière.

Une troisième question a été adressée au Gouvernement : un membre demande pourquoi on ne recevrait pas les bronzes français à un taux réduit.

Voici la réponse :

« Cette mesure, qui ne peut avoir pour but que l'expulsion des monnaies de bronze françaises, serait-elle efficace? — Cela est douteux.

» Le billon français n'est pas reçu dans les caisses de l'État, aux termes des dispositions existantes; ce n'est que par tolérance qu'il est admis par certains comptables du Département des Travaux publics. Cependant il circule en abondance. L'effet que la prohibition ne produit pas peut-il être espéré de la réception à un taux réduit? Cette question, étrangère d'ailleurs au projet de loi, pourra être examinée si les circonstances l'exigent. »

Par suite du délai qui s'est écoulé depuis la présentation du projet de loi, il y a lieu de remplacer dans l'article 1^{er} « l'exercice 1881 » par « l'exercice 1882. »

La section centrale, par quatre voix contre une, propose à la Chambre de voter le projet de loi avec cet amendement.

Le Rapporteur,

A. DEMEUR.

Le Président,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

(4)

ANNEXES.

ANNEXE A.

BANQUE NATIONALE.

CUIVRE EN CAISSE.

PIÈCES DE 1 CENTIME.

Au 1 ^{er} janvier 1878	35,000 francs.
— 1 avril	34,000 »
— 1 juillet	25,000 »
— 1 octobre	25,000 »
— 1 janvier 1879	23,000 »
— 1 avril	21,000 »
— 1 juillet	20,000 »
— 1 octobre	19,000 »
— 1 janvier 1880	17,000 »
— 1 avril	16,000 »
— 1 juillet	15,000 »
— 1 octobre	12,000 »
— 1 janvier 1881	9,000 »
— 1 avril	8,000 »
— 1 juillet	6,000 »
— 1 octobre	5,000 »
— 12 mars 1882	4,900 »

ANNEXE B.

Bruxelles, le 27 juillet 1881.

MONSIEUR LE RECEVEUR,

Afin de pouvoir me rendre compte de l'état de la circulation des monnaies de cuivre et de la proportion dans laquelle cette circulation se répartit entre les pièces de 1 et de 2 centimes, je vous prie de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1^{re} question. — Quel est le montant de votre encaisse cuivre à la date du 30 juillet 1881 ?

Réponses :

820 BUREAUX } d'enregistrement et de contributions.		
Encaisse cuivre à la date du 30 juill. 1881.	Pièces de 1 centime.	Pièces de 2 centimes.
	fr. 297 54	fr. 1,426 58

2^{me} question. — A quelle somme estimez-vous la moyenne de vos recettes mensuelles en monnaies de cuivre, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1881 ?

Réponses :

Moyenne des recettes mensuelles, du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet 1881, en pièces de	
1 centime.	2 centimes.
fr. 311 47	fr. 5,817 55

3^{me} question. — A combien se monte la moyenne mensuelle de vos versements en monnaies de cuivre, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1881 ?

Réponses :

Moyenne des versements mensuels, du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet 1881, en pièces de	
1 centime.	2 centimes.
fr. 20 56	fr. 141 05

4^{me} question. — Y a-t-il des contribuables qui se prévalent de la latitude qui résulte de l'article 7 de la loi du 20 décembre 1860, pour comprendre dans leurs paiements des monnaies de cuivre à concurrence de la somme de 2 francs ? et plus spécialement l'une des deux espèces de pièces ? Désigner laquelle.

Réponses : Oui, dans 106 bureaux.

Pièces de 2 centimes dans 105 bureaux.

— 1 centime dans 1 bureau. (Hody, province de Liège.)

5^{me} question. — Semble-t-il y avoir pénurie de pièces de 1 centime dans le ressort de votre recette ?

Réponses : 363 comptables répondent oui.

5 s'abstiennent de répondre.

450 répondent non.

Vous vous abstenrez autant que possible, Monsieur le Receveur, de remettre en circulation les pièces d'un centime que vous aurez reçues; vous les conserverez pour les verser dans la caisse de la Banque Nationale.

Veillez renvoyer le présent état le 1^{er} août prochain.

POUR LE MINISTRE DES FINANCES :

Le Secrétaire général,

L. VAN DER REST.

ANNEXE C.

Enquête sur la circulation des monnaies de 1 et de 2 centimes. —

PROVINCES.	Encaisse cuivre à la date du 30 juillet 1881.		Moyenne des recettes mensuelles en monnaies de cuivre du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet 1881.		Moyenne mensuelle des versements en monnaies de cuivre du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet 1881.	
	EN PIÈCES DE		PIÈCES DE		PIÈCES DE	
	1 centime.	2 centimes.	1 centime.	2 centimes.	1 centime.	2 centimes.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Anvers	1 82	58 59	3 40	96 10	» 12	3 40
Moyenne par bureau	» 90	1 82	» 16	4 58	»	»
Brabant.	7 91	45 18	3 29	116 85	» 21	»
Moyenne par bureau	» 20	1 41	» 80	4 »	»	»
Flandre occidentale.	2 69	10 78	5 01	29 46	» 20	1 14
Moyenne par bureau.	1 12	» 45	» 31	1 23	»	»
Flandre orientale.	4 25	85 74	8 21	129 72	» 10	» 60
Moyenne par bureau.	» 15	2 99	» 29	4 63	»	»
Hainaut.	29 74	58 10	4 55	39 80	» 22	» 76
Moyenne par bureau.	» 74	1 45	» 41	1 »	»	»
Liège.	2 58	11 82	2 02	25 58	» 17	» 40
Moyenne par bureau.	» 41	» 49	» 09	1 07	»	»
Limbourg.	» 58	7 66	2 50	62 10	»	»
Moyenne par bureau.	» 05	» 64	» 21	5 48	»	»
Luxembourg.	1 72	15 25	1 28	7 15	» 41	2 40
Moyenne par bureau.	» 09	» 70	» 07	» 38	»	»
Namur	2 05	9 88	» 91	9 06	»	» 10
Moyenne par bureau.	» 41	» 55	» 05	» 48	»	»
Enregistrement. — TOTAL	55 32	276 78	28 95	515 82	1 45	8 80
Moyenne par bureau.	» 24	1 23	» 13	2 29	»	»

Renseignements fournis par les receveurs de l'enregistrement.

Y a-t-il des contribuables qui se prévalent de la latitude qui résulte de l'article 7 de la loi du 20 décembre 1890, pour comprendre dans leurs paiements des monnaies de cuivre à concurrence de la somme de 2 francs? et plus spécialement l'une des deux espèces de pièces? Indiquez laquelle?				Semble-t-il y avoir pénurie de pièces de 1 centime dans le ressort de votre recette?		Observations.
Non	Qui.	PIÈCES DE		Oui.	Non.	
		1 centime.	2 centimes.			
Réponses par nombre de bureaux.						
15	6	"	6	6	13	21 bureaux
"	"	"	"	"	"	
56	3	"	3	11	27	39 —
"	"	"	"	"	"	
23	1	"	1	10	12	24 —
"	"	"	"	"	"	
24	4	"	4	11	17	28 —
"	"	"	"	"	"	
38	2	"	2	19	21	40 —
"	"	"	"	"	"	
25	1	"	1	9	15	24 —
"	"	"	"	"	"	
8	4	"	4	5	7	13 —
"	"	"	"	"	"	
19	"	"	"	6	15	19 —
"	"	"	"	"	"	
17	1	"	1	8	10	18 —
"	"	"	"	"	"	
205	22	"	22	85	155	225 bureaux.
"	"	"	"	"	85	
					5	Abstentions.
				225		

ANNEXE D.

Enquête sur la circulation des monnaies de 1 et de 2 centimes. —

PROVINCES.	Encaisse cuivre à la date du 30 juillet 1881.		Moyenne des recettes men- suelles en monnaies de cuivre du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet 1881.		Moyenne mensuelle des ver- sements en monnaies de cuivre du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet 1881.	
	EN PIÈCES DE		PIÈCES DE		PIÈCES DE	
	1 centime	2 centimes	1 centime.	2 centimes.	1 centime.	2 centimes.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Anvers	16 40	115 88	21 72	530 88	» 81	15 08
Moyenne par bureau	» 32	2 31	» 44	7 16	»	»
Brabant.	36 84	285 76	26 68	751 05	1 64	23 60
Moyenne par bureau.	» 48	3 76	» 35	9 62	»	»
Flandre occidentale.	16 35	90 70	21 06	500 80	1 02	10 52
Moyenne par bureau.	» 16	» 96	» 22	3 20	»	»
Flandre orientale.	12 54	160 04	44 01	705 58	1 52	17 16
Moyenne par bureau.	» 16	2 05	» 56	9 02	»	»
Hainaut.	44 »	192 54	56 99	421 98	4 10	22 95
Moyenne par bureau.	» 43	7 88	» 56	4 14	»	»
Liège.	57 26	116 16	64 56	599 54	5 51	28 70
Moyenne par bureau.	» 89	1 82	1 »	6 24	»	»
Limbouurg.	14 17	49 54	16 70	217 14	» 41	2 74
Moyenne par bureau.	» 52	1 50	» 50	28	»	»
Luxembourg.	18 90	61 50	15 57	72 40	» 80	1 68
Moyenne par bureau.	» 42	1 30	» 35	1 61	»	»
Namur	27 68	79 88	15 25	101 74	5 49	12 64
Moyenne par bureau.	» 51	1 48	» 28	1 94	»	»
CONTRIBUTIONS. — TOTAL. . .	245 92	1,149 60	282 52	5,501 71	19 15	152 85
Moyenne par bureau.	» 41	1 93	» 47	5 88	»	»
ENREGISTREMENT. — TOTAL. . .	55 52	276 78	28 05	515 82	1 45	8 80
Moyenne par bureau, voir annexe C. .	» 24	1 23	» 13	2 29	»	»
TOTAL GÉNÉRAL. . .	297 24	1,426 58	311 47	5,817 55	20 56	141 65
Moyenne générale	» 56	1 74	» 38	4 66	»	»
Encaisse de treize comptables obligés dese pourvoir de monnaies de cuivre à la Banque Nationale.	99 80	133 50				
	7 67	10 42				
	197 44	1,290 88				
	» 24	1 60				

Renseignements fournis par les receveurs des contributions.

Y a-t-il des contribuables qui se prévalent de la latitude qui résulte de l'article 7 de la loi du 20 décembre 1880, pour comprendre dans leurs paiements des monnaies de cuivre à concurrence de la somme de 2 francs? et plus spécialement l'une des deux espèces de pièces? Indiquer laquelle?				Semble-t-il y avoir pénurie de pièces de 1 centime dans le ressort de votre recette?		Observations.
Non.	Oui.	PIÈCES DE		Oui.	Non.	
		1 centime.	2 centimes.			
Réponses par nombre de bureaux.						
54	15	"	15	21	28	49 bureaux.
"	"	"	"	"	"	" —
60	16	"	16	55	41	76 —
"	"	"	"	"	"	" —
86	8	"	8	45	40	94 —
"	"	"	"	"	"	" —
61	17 ⁽¹⁾	"	16 ⁽²⁾	27	51	78 —
"	"	"	"	"	"	" —
91	11	"	11	57	45	102 —
"	"	"	"	"	"	" —
56	8	1	8	57	27	64 —
"	"	"	"	"	"	" —
51	2	"	2	15	18	55 —
"	"	"	"	"	"	" —
45	0	"	"	22	25	45 —
"	"	"	"	"	"	" —
47	7	"	7	21	55	54 —
"	"	"	"	"	"	" —
511	84	1	85	280	515	595 —
"	"	"	"	"	"	" —
205	22	"	22	85	155	225 ⁽³⁾ —
"	"	"	"	"	"	" —
714	106	1	105	565	450	820 ⁽⁴⁾ —
"	"	"	"	"	"	" —
						— 15 —
						" —
						807 bureaux.
						" —

⁽¹⁻²⁾ Un receveur ayant répondu affirmativement sans désignation de catégorie de pièces, sa réforme a été consignée dans la colonne *oui*, sans être attribuée aux pièces de 1 ni à celles de 2 centimes.

⁽³⁻⁵⁾ Ces deux chiffres comprennent cinq bureaux de l'enregistrement qui se sont abstenus de répondre.